

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 novembre 2023

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Massieux se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de Convocation : 17.11.2023

Nombre : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 22

Présents : MMES. MM., NABETH P., BURETTE-POMMAY, DEGUEURCE, BENTOUHAMI, CHAMBOST, ROYER, MEUNIER CŒUR, MONCHAL, MOULIN, NABETH S., DUCHAMP-GARCIA, MARTINEZ, BEAUDOIN, GUILLOT, HENRY, MONDION, JOLY, GERARDI, MALLETON.

Absents : M. GARCIA pouvoir donné à Mme DUCHAMP-GARCIA
Mme DESPORTES pouvoir donné à Mme CHAMBOST
M. RICHARD-VITTON pouvoir à Mme GUILLOT
M. BERENGUER, excusé

Secrétaire de séance : M. ROYER Pierre-Alexandre

Mme GUILLOT annonce qu'elle démissionnera au 31/12/2023 de ses fonctions de conseillère municipale. Mme MEUNIER CŒUR tient à souligner que malgré des désaccords sur un certain nombre de sujets elle a été 'bluffée' par ses connaissances sur les dossiers de la commune confirmant une implication notable qui sera regrettée.

Le Maire informe l'assemblée que le conseil est enregistré.

Le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance précédente, il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Le Maire

Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 01

Après exposé du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

* **Délibération** :

« Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉSIGNE M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité

- APPROUVE et AUTORISE-le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

- PRÉCISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.

- PRÉCISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

- PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

- PRÉCISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1er jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois. »

Syndicat d'eau potable (SEP) : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) pour 2022

Le Maire présente au conseil municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022. Mme GUILLOT annonce que le taux de rendement Dombes-Saône n'est pas bon. Sur le rendement du Syndicat, on est plutôt bon avec un taux d'environ 80 %.

COMMISSION DE L'URBANISME

Autorisation de dépôt et de délivrance de permis de construire ou de déclaration préalable, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés

Après exposé de M. BURETTE-POMMAY, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ Délibération :

« En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le code de l'Urbanisme n'inclut pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R421-1-1, 1^{er} alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Néanmoins, le service instructeur ADS unifié souhaite que Monsieur le Maire soit habilité expressément par le Conseil Municipal à signer les demandes de permis de construire ou de déclarations de travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire ou de déclaration de travaux au nom de la commune,
- HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés. »

HPL Genetière : Permis de construire modificatif déposé le 08/07/2023

M. BURETTE-POMMAY informe le conseil qu'un avis défavorable a été rendu par le service ADS. Il précise que l'Agence Régionale de Santé (ARS) en appui avec le syndicat des eaux a découvert sur les plans 3 puits perdus dans les sous-sols.

L'arrêté a été signé le 27/10/2023.

Il informe également que diverses relances ont été faites à HPL Genetière pour signaler et demander à faire relever les barrières tombées avec le vent.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DES ASSOCIATIONS, DES AFFAIRES SCOLAIRES, FAMILIALES ET SOCIALES, DES ELECTIONS

Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales avec Alliade Habitat

Mme DEGUEURCE informe le conseil municipal que La loi Elan vient de généraliser la gestion en flux qui donnerait plus de souplesse pour la gestion du parc social qui porte sur l'ensemble du patrimoine du bailleur. Elle indique au conseil municipal que la commune est contrainte de signer une convention avec le bailleur.

Pour Alliade habitat, Il ressort que la commune est réservataire de 0.52 logement soit 1 sur 6. Les procédures de présentation de candidats et d'attribution ne sont pas modifiées pour ce qui concerne la commune.

Après exposé de Mme DEGUEURCE, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ Délibération :

« Mme DEGUEURCE, adjointe au Maire, expose que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Ainsi la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

L'ensemble des bailleurs ont ainsi transmis aux communes un état des lieux de leurs réservations à fin 2021.

Au 31 décembre 2022, pour Alliade Habitat, notre commune était réservataire de **1 logement(s)** sur un total de **6 logement(s)** concernés par la gestion en flux, soit **16,67%** du parc social locatif concerné par la gestion en flux sur le territoire communal.

Le nombre de logements et de réservations pour 2024 seront actualisés en début d'année, prenant en compte l'évolution du parc sur la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales établie par ALLIADE HABITAT. »

Conseil d'école du 10 novembre 2023

Mme DEGUEURCE rend compte au conseil municipal :

Nombre d'enfants inscrits 242 élèves répartis sur 10 classes d'où une moyenne de 24/classe (relativement confortable)

En maternelle : 24 PS cette année contre 38 en 2022

Prévisions 28 enfants sont nés en 2021 et pourraient rentrer en septembre 2024 en PS

Les AESH sont en nombre suffisant cette année.

En élémentaire : classes plus allégées, une grosse cohorte de CM2 est partie (33 élèves)

L'intervenante musique employée par la municipalité est très appréciée

Animations

Reconduction de la grande lessive, des animations Sytraival (déchets), des boîtes solidaires, de la joujouthèque et des sorties bibliothèque.

Projets de voyages ou sorties

Saint Andéol, pour les CP-CE1

Classe neige pour les plus grands

Participation rallye des maths

Sortie vélo

Les travaux effectués cet été sont appréciés, le partage du bureau de direction école/périscolaire se passe bien

Cantine

Elle accueille 20 enfants de moins que l'année précédente

Le climat est serein, les ATSEM ont la charge de l'accompagnement des repas des maternelles

L'accueil de loisirs

L'équipe se structure petit à petit, les animateurs sont en nombre suffisant

Les mercredis : 30 enfants en moyenne sont accueillis (16 maternelles et 14 élémentaires)

Vacances de Toussaint : 40 enfants accueillis (20 maternelles et 20 élémentaires).

Les activités ont porté essentiellement sur Halloween et la magie. Les retours sont positifs.

Mme MEUNIER CŒUR intervient en indiquant la cérémonie d'adoption d'arbres avec mise en place d'un carnet de santé des arbres adoptés avec les classes de CM1/CM2.

Repas des aînés

Il aura lieu le samedi 16 décembre à 12 h. Les membres du conseil municipal ont été invités à partager le repas avec les anciens.

Distribution des colis

Elle aura lieu le samedi précédent 9 décembre
Elle lance un appel aux volontaires
Elle rappelle que le rendez-vous a lieu aux services techniques à 9 h pour la répartition des secteurs.

COMMISSION DE LA VOIRIE, DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES RESEAUX ET DES BATIMENTS

Convention entre le Département de l'Ain et la Commune de Massieux pour l'aménagement de la route de Reyrieux (RD4F) et de la rue de la Gare (RD66e) : conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux : renouvellement de la couche de roulement

M. BENTOUHAMI informe le conseil municipal que le renouvellement de la couche de roulement est prévu à la fin du 3^{ème} trimestre 2024. Il précise que les travaux s'arrêteront au plateau surélevé de la Bascule.

Après cet exposé de M. BENTOUHAMI, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ Délibération :

« Afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux de l'aménagement de la traversée de la RD4f du PR 3+090 au PR 3+690 et de la RD66E du PR 4+915 au PR 5+050.

Une convention a été établie entre le département de l'Ain et la Commune de Massieux.

- **Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe, à l'unanimité. »**

Point sur les travaux d'enfouissement route de Reyrieux

M. BENTOUHAMI informe le conseil municipal sur l'avancée des travaux d'enfouissement des réseaux secs (électricité, EP, Telecom), organisés par le SIEA par l'intermédiaire de l'entreprise SERPOLLET.

Point sur les travaux de la fibre

M. BENTOUHAMI informe le conseil municipal que les câbles sont tirés.

Il précise que quelques travaux de génie civil ont lieu dans certains secteurs (Genetière, ...).
Il informe le conseil municipal qu'il a demandé qu'une reprise soit effectuée Chemin Vicard, et chemin des Sables, suite à affaissement d'une chambre. Idem chemin du Pillet et chemin du Mont Peloux.
Il indique que Chemin des Pennetières, un élagage de la haie du haut a été fait, il précise qu'il reste une partie du bas à faire.

M. BENTOUHAMI indique également avoir émis des réserves rue de la Gare, il est dans l'attente d'un retour de l'entreprise.

Il indique aussi que les tranchées Enedis, sur le haut de la rue de la Gare, ont été reprises sauf au niveau d'un trottoir vers Plattard.

COMMISSION DES FINANCES, FISCALITE, MARCHES PUBLICS ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AUCHAN : avis pour dérogation temporaire au repos dominical

Après exposé de Mme CHAMBOST, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ **Délibération :**

« Madame CHAMBOST, adjoint aux finances, expose la demande d'Auchan Supermarché sis 14 Avenue Lavoisier à Massieux d'accorder une dérogation temporaire au repos dominical sur l'ensemble de la journée portant sur 3 dimanches sur l'année 2024 selon l'article L. 3132-26, al. 1 du Code du travail.

Il s'agit des dimanches suivants :

- 15/12/2024
- 22/12/2024
- 29/12/2024

Pour rappel, lorsque la demande porte sur + de 5 dimanches par an avec un maximum de 12, la délibération de la CCDSV est requise en sus de l'avis du Conseil municipal.

Le Maire soumet cette demande au Conseil municipal pour avis avant prise de l'arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (21 voix pour et 1 abstention : Mme MEUNIER CŒUR)

➤ ÉMET un avis favorable sur cette demande de dérogation temporaire au repos dominical sur l'ensemble de la journée pour 3 dimanches. »

Mme CHAMBOST informe le conseil municipal que l'abri bus chemin des Varennes sera livré au 15/12 et installé en janvier 2024 par nos services et l'agent communal de Parcieux.

Mme CHAMBOST rappelle au conseil municipal son combat concernant les poubelles laissées sur le trottoir rue Lindberg, elle indique qu'elle est en relation avec le propriétaire et que c'est en bonne voie pour qu'elles soient rentrées. Il s'est engagé à mettre un dispositif clos en place afin de les stocker pour éviter les dépôts sauvages.

Mme CHAMBOST évoque également la boîte aux lettres de la Poste dont elle espère pouvoir obtenir l'installation prochainement. Elle précise que la boîte à livres sera légèrement déplacée.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ, DU TRANSPORT, DES DÉPLACEMENTS ET DE LA MOBILITÉ

M. ROYER évoque la problématique du local poubelles de Dynacité : dépôts sauvages dans le local et également dans les bacs de tri. Il informe le conseil municipal qu'il a retravaillé avec Dynacité et la CCDSV et qu'il a été convenu qu'une porte sera installée sur le local actuel et que seuls les locataires auront la clé. Il précise la mise en place d'un personnel de proximité pour sortir et ranger les poubelles et non plus d'un prestataire.

Les incivilités et dégradations

M. ROYER informe le conseil municipal que plusieurs panneaux de signalisation ont été vandalisés.

Du côté des commerces : ensemble des potelets bois écrasés et cassés. Problématique pour Pizza Piatti. Un devis a été demandé pour de nouveaux types de potelets en plastique plus résistants.

Il indique également que le panneau sortie agglo côté Civrieux mis à l'envers par les agriculteurs qui revendiquent contre la nouvelle politique de la PAC.

Il informe le conseil que nous recevons de nouveau les infos des faits sur la commune par la gendarmerie. Il précise qu'une vingtaine de faits sur octobre ont été dénombrés dont la moitié concernant des violences conjugales.

Avancement vidéoprotection

M. ROYER informe le conseil municipal que la nouvelle caméra prévue sur la RD 933 sera déployée sur la semaine 50 (fin décembre). Il précise qu'une solution a été trouvée concernant les problématiques de passage sur sites.

Déploiement de l'éclairage public en Led

M. ROYER informe le conseil que le mandataire du SIEA, RSE, installe actuellement les nouveaux éclairages publics en full led.

COMMISSION DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DU PATRIMOINE, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS, DU CIMETIÈRE

30 ans de la Bibliothèque

Mme MEUNIER COEUR informe le conseil municipal de la célébration samedi dernier des 30 ans de la Bibliothèque municipale avec la participation de classes de l'école.

Une surprise aux bénévoles : lecture d'un poème par une dizaine d'enfants

Environ une soixantaine de personnes présentes.

Le nom de la bibliothèque sera désormais : le perchoir à histoires (nom proposé par une des enfants)

Il a été annoncé que la bibliothèque intégrera la salle Jean Biennard et deviendra un pôle culturel.

Mini-forêt : plantation

Mme MEUNIER CŒUR informe le conseil municipal que le terrain a été préparé par les ST. Une partie des plantations sera fruitière. La plantation est prévue le 02/12/2023, invitation est lancée aux volontaires.

Animation de Noël sur le marché

Mme MEUNIER CŒUR informe le conseil municipal qu'une animation pour les enfants sur le marché sera organisée le 17/12/2023.

DIVERS

Questions diverses

Le Maire informe le conseil qu'une pétition circule actuellement concernant le stationnement interdit aux abords de l'école. Il rappelle le dispositif Vigipirate Urgence Attentat qui contraint la commune.

Mme MONDION demande ce qu'il est prévu sur le terrain de l'ancien centre équestre. Le Maire répond qu'il serait intéressant d'étendre l'éco-parc avec des jeux pour enfants.

M. HENRY pour M. RICHARD-VITTON absent demande des nouvelles concernant le terrain de foot : le Maire répond que nous essayons de faire effectuer les travaux, un relissage doit être fait prochainement et en fonction du résultat nous ferons appel à une entreprise mais le coût sera plus important. Il rappelle qu'il y a des drains donc y faire attention. Il faudra attendre encore quelques mois pour une remise en état.

La date du prochain conseil est fixée au 17 janvier 2024 à 20 h

La séance est levée à 21 h 20.



